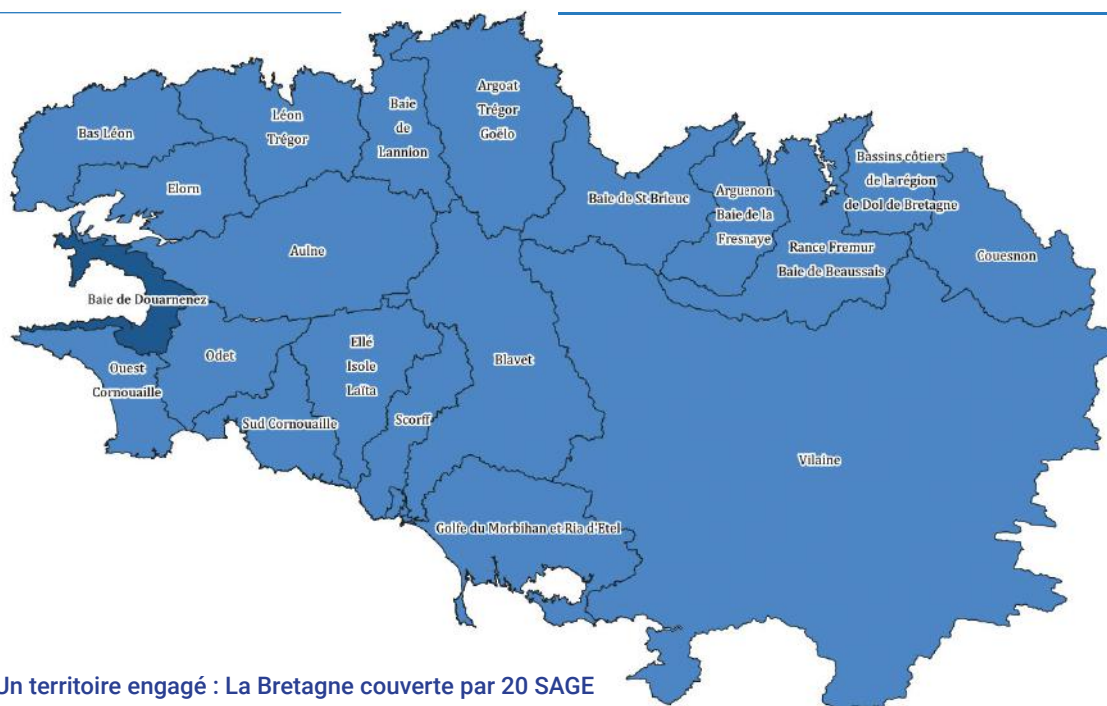


GUIDE DU SAGE

À DESTINATION DES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS
& DES MEMBRES DES CLE



Un territoire engagé : La Bretagne couverte par 20 SAGE



01. LES SAGE EN BRETAGNE

LE SAGE : UN OUTIL MAJEUR POUR GARANTIR L'ÉQUILIBRE D'UN TERRITOIRE

Outil de planification et de déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), défini au niveau d'un grand district hydrographique (Loire-Bretagne pour ce qui nous concerne), le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe, plus localement au niveau d'un bassin versant (BV), des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.**

Élaboré de façon concertée par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE est constitué de deux documents principaux - le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement - pourvus d'une portée juridique différente. **Le SAGE permet de répondre localement aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, souterraines et littorales d'ici à 2027, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et à d'autres objectifs locaux concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le SAGE est un outil majeur pour garantir l'équilibre d'un territoire. En effet, l'aménagement urbain et les activités économiques sont indissociables de la ressource en eau. Une gestion à l'échelle du bassin versant permet de garantir une bonne répartition des usages et de mieux gérer leurs impacts sur cette ressource et les milieux.

LES DOCUMENTS DU SAGE

- ✓ **Le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques** exprime le projet de la CLE. Il expose les enjeux, définit les objectifs généraux, ainsi que les conditions et les mesures prioritaires retenues par la CLE pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en œuvre. Le PAGD est opposable à l'administration et aux collectivités locales (dossiers IOTA, documents d'urbanisme, schémas des carrières...).
- ✓ **Le Règlement du SAGE** renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

À ces deux documents s'ajoutent **un rapport de présentation et une évaluation environnementale** qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

LES PARTICULARITÉS HYDROGRAPHIQUES BRETONNES

La particularité géologique de la Bretagne fait qu'une multitude de petits fleuves côtiers s'écoulent rapidement à la mer, avec autant de bassins versants mêlant souvent activités rurales, agricoles, développement urbain et enjeux littoraux.

LE SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ



CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Région



Département



Communes

23

dont 6 comprises en
totalité dans le périmètre

Surface

384 km²

Cours d'eau et canaux

400 km

de linéaires

Bassins versants et cours d'eau principaux

- Plus de 50 bassins versants côtiers, de tailles très variables.
- 7 cours d'eau principaux identifiés par le SDAGE Loire-Bretagne :
le Kerloc'h, l'Aber de Crozon, le Lestrevet, le Kerharo, le Laptic, le Ris et le Stalas.
- Les eaux souterraines participent aux écoulements des eaux de surface :
de 35% à 50% en contexte schisto-gréseux (Aber, Porzay), contre 55% à 60% en contexte granitique (Ris, Port-Rhu).

Milieu récepteur

La baie de Douarnenez

Le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez s'étend, au sud, de la partie littorale de la Pointe du Van, en passant par Douarnenez et le Porzay, bordé par la montagne de Locronan et le Ménez Hom, pour rejoindre l'anse de Camaret au Nord.

Tous les bassins versants se dirigent vers **une même masse d'eau côtière : la baie de Douarnenez, au cœur de l'identité du SAGE**. Du fait de sa configuration semi-fermée, et selon certaines conditions, **la baie revêt un caractère « confiné » pouvant contribuer à concentrer les pollutions**.

Avec ses falaises et ses plages étendues, **148 km de littoral** bordent la baie, où se partagent activités nautiques

et baignades, avec une forte vocation touristique, ainsi que pêche professionnelle en mer et à la telline sur l'estran.

L'occupation des sols est **dominée à 73% par les terres agricoles**. On dénombre 455 exploitations agricoles (2017), sur 214 km² de SAU. Il s'agit de polyculture-élevage.

Le territoire se distingue également par **sa forte richesse patrimoniale** : zones Natura 2000, nombreuses zones naturelles réservoirs de biodiversité, ... Les zones humides s'étendent sur 3443 ha et représentent 9% de la surface.

6 ENJEUX PRINCIPAUX

La Commission Locale de l'Eau a identifié 6 grands enjeux, dont certains déclinés en plusieurs composantes :

GOVERNANCE ET ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

DIMENSION SOCIO-ÉCONOMIQUE

INTERFACE TERRE-MER

- Eutrophisation macro-algale
- Bactériologie
- Proliférations phytoplanctoniques et phycotoxines
- Autres atteintes à la qualité des eaux littorales

GESTION QUALITATIVE DES RESSOURCES EN EAU

Qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote, du phosphore, des produits phytosanitaires et des autres micro-polluants.

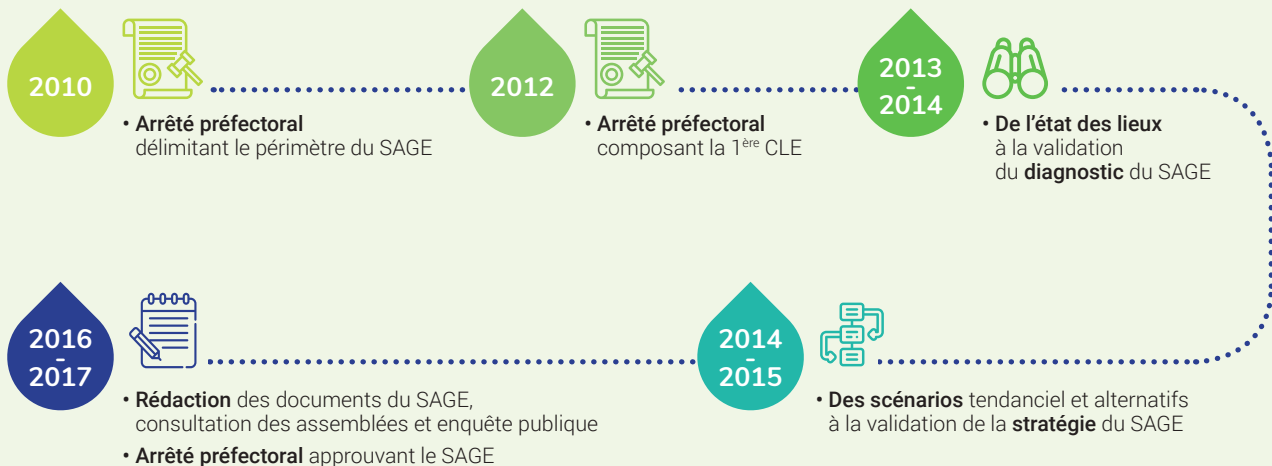
QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS

- Continuité écologique
- Qualité hydromorphologique
- Zones humides et autres sites remarquables
- Maillage bocager

GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU

- Gestion des risques d'inondation par :
 - submersion marine
 - ruissellement et débordement de cours d'eau
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable

UNE CONCERTATION IMPORTANTE



Plus d'information sur www.sagebaiededouarnenez.org/site



LA CLE, VÉRITABLE PARLEMENT LOCAL !



Les questions liées à l'eau restent au cœur de tous les grands défis économiques et environnementaux. C'est vrai pour notre territoire d'eau constitué par l'ensemble des bassins versants de la baie de Douarnenez.

La CLE, en réunissant élu-e-s, services de l'Etat, organisations professionnelles

et usagers, est aujourd'hui une des rares instances où des questions majeures de planification sont débattues et décidées localement. Le SAGE en est l'expression concrète. Notre responsabilité collective est engagée dans ce véritable Parlement local de l'eau, afin que notre territoire se munisse de sa propre politique publique, à même de traiter des questions importantes comme l'approvisionnement en eau potable, la restauration des milieux

aquatiques, la qualité de l'interface terre-mer : bactériologie, marées vertes...

Cette gouvernance a pour mission d'accompagner les transitions en cours, en relevant les nouveaux défis sociétaux, tout en affirmant les solidarités territoriales.

Paul DIVANAC'H
Président de la CLE du SAGE de la baie de Douarnenez






02. GOUVERNANCE

LA CLE, LE PARLEMENT LOCAL DE L'EAU QUI PILOTE LE SAGE

La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Ses membres sont répartis au sein de 3 collèges (élus, usagers, services de l'État). Elle élabore et révisé le SAGE. Une fois celui-ci approuvé, elle le fait vivre et assure le suivi de sa mise en œuvre, notamment en émettant des avis sur les projets soumis à sa consultation.

Les services de l'État sont en charge de la mise en application réglementaire du SAGE.

ÉLUS	USAGERS	SERVICES DE L'ÉTAT
 (Min. 50%)	 (Min. 25%)	 (Max. 25%)
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Collège des services et des établissements publics de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> • Région Bretagne (1) • Département du Finistère (1) • Parc naturel régional d'Armorique (1) • CCPCAM (2) • CCPCP (2) • Douarnenez communauté (2) • EPAB (2) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'Agriculture du Finistère (1) • Chambre régionale de commerce et d'industrie métropolitaine de Bretagne Ouest (1) • Syndicat départemental de la propriété rurale (1) • Eaux et Rivières de Bretagne (1) • Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Finistère (1) • Association de consommateurs (CLCV) (1) • Représentant de la pêche à pied professionnelle (1) 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfet coordonnateur de bassin (1) • Préfet du Finistère (1) • Agence de l'eau Loire-Bretagne – Office Français de la Biodiversité (OFB) (1) • Parc naturel marin d'Iroise (1)



LE SYNDICAT MIXTE ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE DE DOUARNENEZ (EPAB) : LA STRUCTURE JURIDIQUE PORTEUSE DE LA CLE

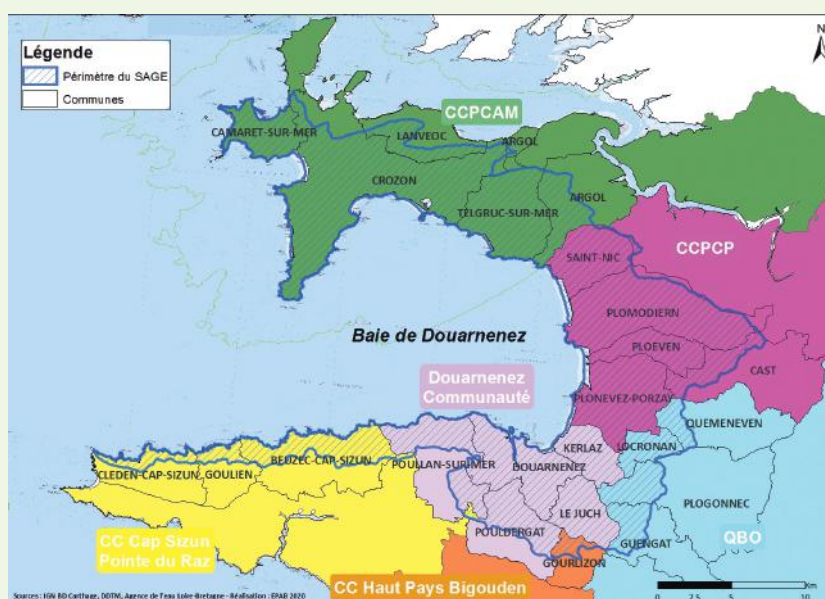
L'EPAB ASSURE LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DU SAGE

La CLE étant une commission administrative sans personnalité juridique, elle doit pouvoir s'appuyer sur une structure juridique porteuse, qui assure la mise en œuvre et l'animation du SAGE, et porte les études et prestations demandées par la CLE dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE.

Le syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB), créé le 27 décembre 2011, regroupe, selon ses statuts 2018 :

- La communauté de communes de la presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM)
- La communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP)
- Douarnenez communauté
- Quimper Bretagne Occidentale (QBO)
- Beuzec Cap Sizun.

L'EPAB a été labellisé EPTB le 8 mars 2014. Il est gouverné par un comité syndical constitué de **14 élus**. La révision des statuts de l'EPAB actée en septembre 2019 permettra de finaliser l'adhésion des 6 EPCI de la baie, et la consolidation du transfert de compétences décrites dans l'article L211-7 du code de l'environnement, dont la GEMAPI et la lutte contre les pollutions. Le syndicat pourra alors assurer une cohérence territoriale dans le portage des politiques locales de l'eau, sur le grand cycle de l'eau (hors eau potable et assainissement), au niveau de la baie de Douarnenez, comme l'avait préconisé la CLE dans le PAGD.



03. PLANIFICATION ET OPÉRATIONNALITÉ

ORGANISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

L'EPAB

Pour le grand cycle de l'eau :

Assure la déclinaison du SAGE, en s'engageant sur :

- l'amélioration des connaissances et de l'expertise
- l'accompagnement des collectivités territoriales
- la planification et la programmation d'actions
- la maîtrise d'ouvrage d'actions
- la communication et la sensibilisation auprès de tous publics

En termes opérationnels :

Assure la maîtrise d'ouvrage :

- Contrat de territoire 2017-2021, déclinaison locale du plan gouvernemental algues vertes (volet agricole, valorisation économique des produits agricoles locaux, stratégie foncière, restauration de zones humides, suivi de la qualité de l'eau, communication ...)
- Contrat territorial 2017-2019, sur les milieux aquatiques
- Breizh bocage 2015-2020, incluant une stratégie bocagère
- Projet européen : prévention de la pollution plastique 2020-2022

LES EPCI ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE

- assurent la gestion des milieux aquatiques particuliers (Natura 2000, espaces naturels sensibles).

POUR LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Les communes et les EPCI exercent en propre la compétence « eau potable et assainissement ».

LES TABLEAUX DE BORD DES SAGE

Une fois le SAGE validé, la CLE met en place un tableau de bord qui, au travers d'indicateurs qu'elle aura choisis, **permet de savoir où en est l'avancement de la mise en œuvre des prescriptions et préconisations** du SAGE. Ce tableau de bord pourra être utilisé comme base à une relecture ou une révision du SAGE.

LA CLE DOIT DEVENIR UN ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE !



Elaborer un SAGE et le mettre en œuvre est un investissement fort : il génère des dépenses d'énergie collective, et ne se justifie que si le SAGE apporte une réelle plus-value dans la politique de l'eau.

Le SAGE ne peut se contenter des objectifs nationaux inscrits dans la réglementation,

il doit les adapter au territoire et les renforcer si besoin. La création du SAGE permet une mobilisation locale de l'ensemble des acteurs publics, collectivités, industriels, et agricoles autour d'objectifs communs ambitieux adaptés aux territoires à une échelle pertinente, l'échelle du bassin versant.

La réussite réside dans le maintien de cette mobilisation, dans la parfaite adéquation entre ses orientations et

les décisions des intercommunalités en termes d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique... La CLE doit devenir un acteur majeur du développement du territoire et faire entendre sa voix : elle doit s'exprimer sur la cohérence des projets locaux avec les objectifs fixés dans le SAGE y compris quand la loi n'oblige pas sa consultation.

Gilles HUET
Eau et Rivières de Bretagne

04. CONTEXTE NATIONAL ET RÉGLEMENTAIRE

LA POLITIQUE DE L'EAU

1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

En 2000, la DCE instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle fixe comme objectif de rétablir - ou de maintenir lorsque c'est déjà le cas - le bon état de toutes les eaux de l'Union européenne, c'est-à-dire des cours d'eau, des plans d'eau, des eaux littorales et des eaux souterraines. Les objectifs de bon état des masses d'eau sont complétés par des objectifs plus globaux portant sur :

- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires et l'arrêt ou la suppression des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires ;
- le respect des objectifs des zones protégées au titre de la législation communautaire (zones vulnérables, zones sensibles, zones Natura 2000, zones conchylicoles, zones de baignade, etc.).

2. LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

Adoptée en 2006 et rédigée pour atteindre les objectifs fixés par la DCE,

elle constitue désormais le texte central de la politique française de l'eau. Elle réaffirme le bassin versant comme le périmètre de la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau.

Elle amplifie l'association des usagers de l'eau et de leurs représentants à la définition de la politique de l'eau.

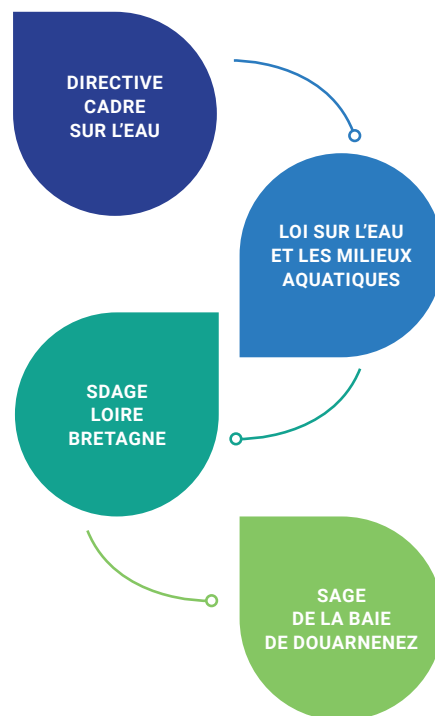
Enfin, elle conserve et renforce le financement de cette politique, qui repose sur deux principes : « l'eau paie l'eau » (les coûts de l'eau potable et de l'assainissement sont pris en charge par les utilisateurs de l'eau potable) et « pollueur-payeur » (les usagers de l'eau et des milieux aquatiques participent financièrement aux actions de préservation et d'amélioration de l'état des milieux aquatiques, en particulier par le biais de taxes).

3. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » sur son territoire.

Ils sont au nombre de 12, un pour chaque « district hydrographique » de la France métropolitaine et d'outre-mer.

La Bretagne fait partie du bassin Loire-Bretagne. Suite à une phase de concertation (acteurs de la gestion de l'eau, particuliers...), le SDAGE 2016 – 2021 va être mis à jour et aboutira à une version révisée 2022 – 2027.



LE SAGE DOIT PERMETTRE DE FAIRE AVANCER LES PROJETS COMPLEXES !



La DDTM participe aux CLE du département soit en tant que membre du collège État, soit en représentation du préfet.

Le rôle de la CLE reste primordial une fois le SAGE approuvé, d'autant plus que la nouvelle organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI a pu bouleverser la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Une CLE qui coordonne les maîtrises d'ouvrage reste attentive aux solidarités

amont-aval et traite de sujets délicats. En termes d'ambition, pour les territoires où le bon état est d'ores et déjà atteint au titre de la DCE, il est nécessaire de restaurer davantage les milieux et de reconquérir la biodiversité.

Pour ceux au contraire où les cours d'eau restent dans un état dégradé de par les actions passées (recalibrage, drainage, seuils, plans d'eau, ...), le SAGE doit permettre de faire avancer les projets complexes, en particulier la restauration hydromorphologique des cours d'eau



nécessitant des travaux conséquents, mais bénéfiques pour la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques.

Guillaume HOFFLER
DDTM 29

LES COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La planification et la gestion liées au grand cycle de l'eau sont exercées à l'échelle hydrographique.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est, en France, une compétence juridique, exclusive et obligatoire, exercée depuis 2018 par les EPCI-FP, et pouvant être confiée à un syndicat mixte. Cette compétence découle des lois de décentralisation (loi MAPTAM et NOTRe).

La GEMAPI contient 4 missions obligatoires définies à l'Article L.211-7 du Code de l'environnement (rubriques 1, 2, 5 et 8), liées d'une part à la gestion des milieux aquatiques (GEMA), et d'autre part à la prévention des inondations (PI).

D'autres compétences (les autres rubriques de l'Article L.211-7) liées au grand cycle de l'eau, comme la lutte contre les pollutions ou la lutte contre l'érosion des

sols, essentielles pour l'atteinte du bon état, sont facultatives et peuvent être exercées à plusieurs échelons.

Parallèlement, les compétences, liées au petit cycle de l'eau, relatives à la gestion de l'eau potable (production et/ou distribution) et à l'assainissement des eaux usées (collectif et non-collectif) sont exercées par des EPCI-FP ou des syndicats. Ces compétences seront à terme complétées par celles relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines.

LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI).

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu des documents du SAGE qui le composent :

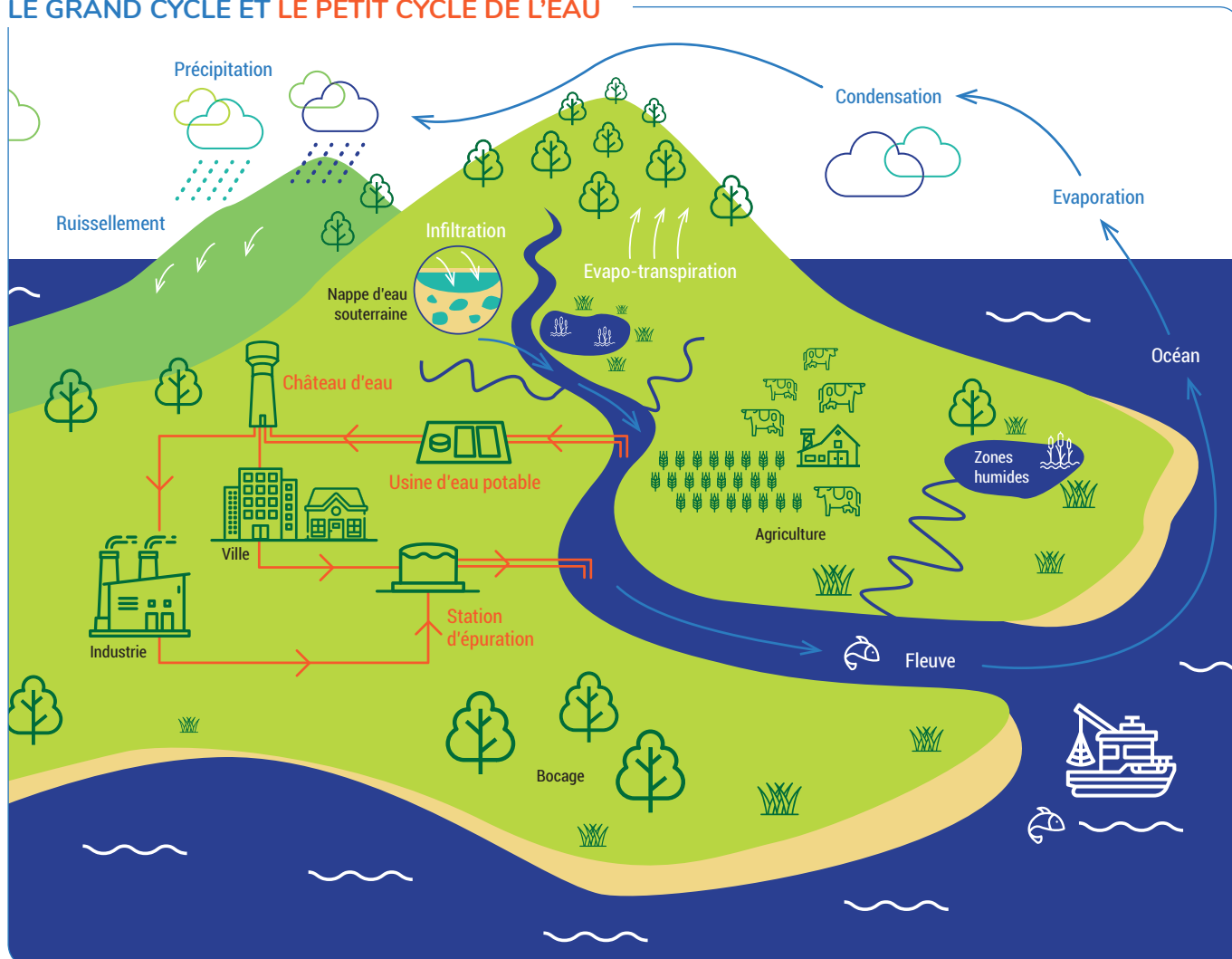
- en conférant une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité pour le PAGD.
- en conférant une portée juridique basée sur le rapport de conformité pour le Règlement.

Les décisions de l'État et des collectivités prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les délais identifiés dans ce dernier.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et Carte communale), les PPRi, les PAPI et les SRC doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs définis par le SAGE, dans un délai de 3 ans après approbation du SAGE. Le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

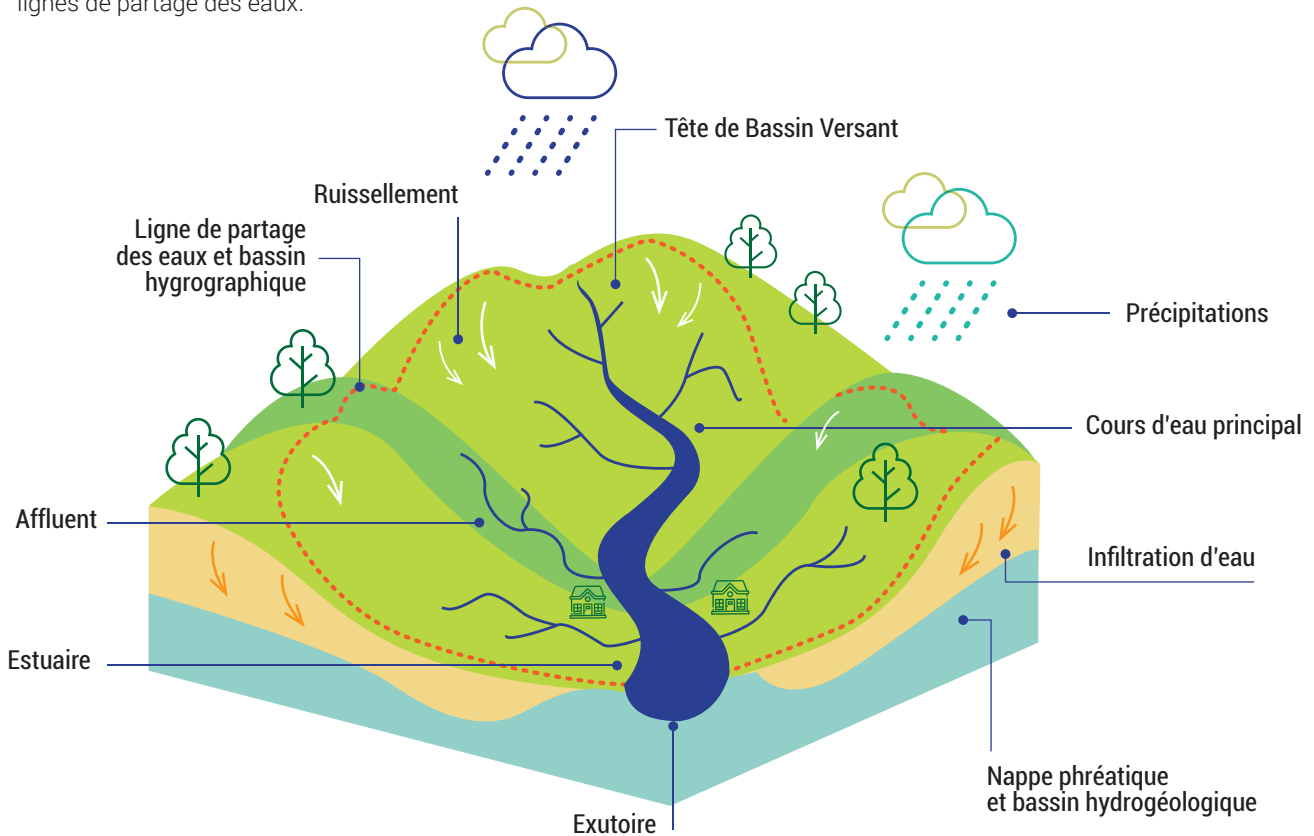
05. CYCLE DE L'EAU ET FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN VERSANT

LE GRAND CYCLE ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



COMMENT FONCTIONNE UN BASSIN VERSANT ?

Un bassin versant est un territoire géographique qui concourt à l'alimentation d'un cours d'eau. Chaque goutte d'eau tombant sur ce territoire rejoindra la même vallée et le même exutoire (estuaire). Le bassin versant est délimité par des lignes de partage des eaux.



Crédits photos : APPCB - EPAB - Flaticon - Conception graphique : www.empathiedesign.com

GLOSSAIRE

BV
Bassin versant

CLE
Commission locale de l'eau

DCE
Directive-cadre européenne sur l'eau

DDTM
Direction départementale des territoires et de la mer

EPCI – FP
Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (métropole, communautés urbaines, d'agglomération et de communes)

EPTB
Établissement public territorial de bassin

GEMAPI
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IOTA
Installations, ouvrages, travaux et aménagements

LEMA
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

MAPTAM
Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

NOTRE
Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

PAEC
Projet agroenvironnemental et climatique

PAGD
Plan d'aménagement et de gestion durable

PAPI
Programme d'actions de prévention d'inondation

PLAV
Plan de lutte contre les algues vertes

PLU (PLUI)
Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PGRI
Plan de gestion des risques d'inondations

SAGE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT
Schéma de cohérence territoriale

SDAGE
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRC
Schéma régional des carrières

